

Date : **17 AOÛT 2026**
Nos références : 10024957/LNI.val (à rappeler
dans toute correspondance)

Collège communal de et à Dalhem
c/o Administration communale
Rue de Maestricht 7
4607 DALHEM

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
de	- FRANSSEN Benoît et Sébastien SASPJ Haustrée(NEU) 28 à 4608 DALHEM
pour le projet	- Exploitation agricole comprenant du bétail laitier, des prairies et des cultures ainsi qu'un élevage de chiens - dont le n° de dossier est 10024957 - de classe 2
pour l'établissement	- EXPLOITATION AGRICOLE Haustrée n° 33 à 4608 DALHEM - dont le n° public est 10110939

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

"Le projet porte sur le renouvellement d'une exploitation agricole située rue Haustrée 33 à Dalhem qui disposait d'une classe 3 pour son exploitation.

L'exploitation se compose de l'élevage de 201 bovins laitiers dont 186 bovins de plus de six mois. Il se compose aussi d'un élevage de chiens de 98 animaux et d'un box pour 2 chevaux.

Il se compose d'un tank à lait de 17000 litres (16 kW), d'un compresseur d'air et des espaces pour les chiens et d'une installation d'hydrocarbure.

Le site se compose de 4 silos verticaux pour l'alimentation des bovins, de 2 citernes enterrées de récupération des eaux, d'une citerne mazout de 3000 litres double parois et de stockage de paille et de foin dans le bâtiment de stockage, d'une citerne de récupération des effluents d'élevage de 2300 m³ dans le bâtiment d'élevage.

Les principaux impacts sur l'environnement sont sur le milieu agricole et sur le bien-être animal."

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement. "

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Dalhem est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Dalhem</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Huy
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège II - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	01.39.04.02.A - Chenils, refuges, pensions pour animaux : infrastructure d'hébergement, hors ZH, de 10 animaux et plus (hors activités exercées par un agriculteur ^{oo} et activités récréatives non ouvertes au public)

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction de la Qualité et du Bien-Être animal
Raison :	01.39.04.02.A - Chenils, refuges, pensions pour animaux : infrastructure d'hébergement, hors ZH, de 10 animaux et plus (hors activités exercées par un agriculteur ^{oo} et activités récréatives non ouvertes au public)

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Signé par DECOSTER Laurianne
Le 17-08-2026 14:36:04

Laurianne DECOSTER

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Laurianne DECOSTER, fonctionnaire technique et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.liege@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil, n° 1 / 10e
étage
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Laurent NINANE
laurent.ninane@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Véronique ALOFS
veronique.alofs@spw.wallonie.be
+32 (0)4 224 57 43

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10024957

Commune : PE/2026/02

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.